

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 29/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs MALBRAND Guy, HUPON Sandra, FOUQUET Emmanuelle, GONCALVES DO REGO Marie-Line, FULNEAU Laurence, CHEVALIER Alain, BRENOT Alain, DESHAYES Nicolas, NAVEAU Marie, GUITET Damien

Absente : Mme Clémence DANCIN.

Mme Sandra HUPON a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 6 mai 2026
- Désignation membres siégeant à la CLECT
- Devis peinture 3 salles de classes
- Devis pose plaques de plâtre et peinture couloir école
- Gratification stagiaire
- Désignation du correspondant défense
- Passage au service facturier proposé par la trésorerie
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 6 mai 2026.

DELIBERATION N° D2026/42

DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire informe l'assemblée que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose en son IV qu'il « est créé entre l'EPCI (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de

membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ».

Par délibération n°CC-2026-04-330, la Communauté de communes du Pays Loudunais a créé la CLECT et décidé de composer la CLECT, de 67 membres désignés par les communes comme suivant l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer pour désigner 1 membre pour siéger à la CLECT. Il est rappelé que la désignation porte sur le(s) délégué(s) communautaire(s), comme prévu dans la délibération du conseil communautaire susvisée.

Le mode de désignation s'effectue, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT (scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°CC-2026-4-330 portant création de la CLECT et décidant de sa composition ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désignent Mme Marie-Line GONCALVES DO REGO comme membres siégeant au sein de la CLECT

DELIBERATION N° D2026/43

TRAVAUX PEINTURE SALLES DE CLASSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de 3 salles de classe.

Il est présenté 1 devis de Nicolas Dancin

Il est rappelé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adoptent le projet d'investissement à hauteur de 4 500 € TTC et chargent Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- Autorisent et chargent Madame le Maire de solliciter les subventions dont la commune peut bénéficier pour ce projet.

DELIBERATION N° D2026/44

TRAVAUX PEINTURE SALLES DE CLASSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du couloir de l'école.

Il est présenté 1 devis de Nicolas Dancin

Il est rappelé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adoptent le projet d'investissement à hauteur de 4 005.00 € TTC et chargent Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- Autorisent et chargent Madame le Maire de solliciter les subventions dont la commune peut bénéficier pour ce projet.

DELIBERATION N° D2026/45

GRATIFICATION STAGIAIRE

Vu l'accueil au sein des services techniques communaux d'un stagiaire âgé de 16 ans, pour une durée de trois semaines, afin de participer à l'entretien des espaces verts de la commune ;

Considérant que les stages d'une durée inférieure à deux mois ne donnent pas lieu à une gratification obligatoire ;

Considérant néanmoins la qualité du travail effectué et l'implication du stagiaire durant cette période ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à titre exceptionnel une gratification d'un montant de 150 € au stagiaire accueilli au sein de la commune.

DELIBERATION N° D2026/46

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant Défense.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner comme correspondant Défense de la commune de Saint Léger de Montbrillais M Nicolas DESHAYES.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Proclame M Nicolas Deshayes, conseiller municipal comme correspondant Défense de la commune de Saint Léger de Montbrillais de Montbrillais.

DELIBERATION N° D2026/47

PASSAGE AU SERVICE FACTURIER

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités la mise en place d'un Service Facturier (SFAC), dispositif visant à optimiser et sécuriser la chaîne de la dépense par un traitement coordonné des factures entre l'ordonnateur et le comptable public. Les avantages attendus : simplification des procédures, réduction des délais de paiement et amélioration de la qualité comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'exprimer son intérêt pour l'intégration de la commune au Service Facturier (SFAC) proposé par les services de la DGFIP ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la fête du village dont la décoration
- Traitement des impayés
- Procédure de mise en péril du bâtiment situé 3 route de Berrie
- Choix date du repas des anciens : 28/11/2026
- Demande à faire à Syndicat Energie Vienne pour l'installation de mâts solaires

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,

Le 3 juin 2026.

Le maire, Marie-Line GONCALVES DO REGO



PROJET DE DELIBERATION

ARRONDISSEMENT
CHATELLERAULT

DEPARTEMENT
VIENNE

CANTON
LOUDUN

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 3 JUIN 2026

Délibération n°	Objet	Décision
D2026/42	DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	<i>Approuvée</i>
D2026/43	TRAVAUX PEINTURE SALLES DE CLASSE	<i>Approuvée</i>
D2026/44	TRAVAUX PEINTURE SALLES DE CLASSE	<i>Approuvée</i>
D2026/45	GRATIFICATION STAGIAIRE	<i>Approuvée</i>
D2026/46	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	<i>Approuvée</i>
D2026/47	PASSAGE AU SERVICE FACTURIER	<i>Approuvée</i>